

COMMUNE DE RIANs (Var)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 08 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL À 18H30,**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président**

N° 26 02 01

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance

Date de la convocation : 03 avril 2026

Étaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Président,
Mme Nathalie LOUIS, M. Pascal RIBEYRE, conseillers municipaux,
Mme Sonia MARTI, Mme Nathalie DELOURME, Mme Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, Mme René CHOMETY,
administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS



DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Madame Sonia MARTI est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres.

Fait à RIANs (Var), le 08 avril 2026
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Sonia MARTI

Le Président,

Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND

COMMUNE DE RIANS (Var)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 08 AVRIL 2026 EN SALLE DU CONSEIL À 18H30,

SOUS LA PRÉSIDENTE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président

N° 26 02 02

OBJET : Règlement intérieur du CCAS

Date de la convocation : 03 avril 2026

Etaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Président,
Mme Nathalie LOUIS, M. Pascal RIBEYRE, conseillers municipaux,
Mme Sonia MARTI, Mme Nathalie DELOURME, Mme Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, Mme René CHOMETY,
administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS



REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-8

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-4 à L123-9 et R123-1 et suivants,

Dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil d'administration, le CCAS doit adopter son règlement intérieur, lequel régissant l'organisation et le fonctionnement de ses séances.

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur en annexe aux membres du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ADOPTE le règlement intérieur du CCAS.

Fait à RIANS (Var), le 08 avril 2026
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Sonia MARTI

Le Président,

Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)
Nicolas BREMOND



Centre Communal d'Action Sociale De RIANS

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

I- TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE.....	2
II- LES MISSIONS DU CCAS.....	3
III- COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
Article 1 : Ses membres	3
Article 2 : Début, durée et fin du mandat d'administrateur.....	4
Article 3 : Présidence du Conseil d'Administration	5
IV – COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
Article 1 : Pouvoirs du Conseil d'Administration.....	5
V – LES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	6
Article 1 : Réunions du Conseil d'Administration.....	6
Article 2 : Convocation.....	6
Article 3 : L'accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions.....	6
Article 4 : Déroulement des séances.....	6
Article 5 : Secrétariat des séances	6
Article 6 : Quorum	7
Article 7 : Les procurations	7
Article 8 : Organisation des débats	7
Article 9 : Le débat d'orientations budgétaires.....	7
Article 10 : Débat sur le budget et le compte administratif.....	8
Article 11 : Vote des délibérations.....	8
Article 11 : Procès-verbal des débats et délibérations.....	8
Article 12 : Communication du registre des délibérations et des documents budgétaires.....	8
Article 13 : Contrôle de légalité.....	9
VI - APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	9
Article 1 : Application du règlement intérieur.....	9
Article 2 - Modification du règlement intérieur	9

I- TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée ;
- Vu le décret n° 78-612 du 23 mai 1978 modifié relatif aux établissements publics communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation ;
- Vu le décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 faisant obligation de se doter d'un Conseil d'Etablissement pour l'ensemble des Etablissements Sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée d'orientation relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 ;
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions.
- Vu le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 par le Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions ;
- Vu l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales.

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur. Ce dernier a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du conseil, et a un caractère réglementaire.

L'article L. 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que "toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13".

II- LES MISSIONS DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Administratif Communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire (Président de droit). Il est régi par le code de l'action sociale et des familles.

Pour mémoire, il est rappelé ci-après les attributions du Centre Communal d'Action Sociale :

- Les CCAS procèdent à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population conformément aux dispositions du décret 2016-824 du 21 juin 2016, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration.
- Les CCAS mettent en œuvre, sur la base du rapport ci-avant mentionné, une action sociale générale, telle qu'elle est définie par le Code de l'action sociale et des familles et des actions spécifiques.

Ils peuvent intervenir au moyen des prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature.

- Les CCAS peuvent créer et gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social.
- Les CCAS exercent leur action en liaison étroite avec les services et institutions publics et privés de caractère social. A cet effet, ils peuvent mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination.
- A l'occasion de toute demande d'aide sociale ou d'aide médicale déposée par une personne résidant dans la commune y ayant élu domicile ou réputée y résider en application de l'article 44.2 du décret du 2 septembre 1954 modifié ou encore se trouvant dans l'une des situations définies au 5ème alinéa de l'article 194 du code de l'action sociale et des familles, les CCAS procèdent aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale ou à l'aide médicale.
- Les CCAS constituent et tiennent à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale ou d'aide médicale légale ou facultative. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel.

III- COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CCAS, Etablissement Public Administratif Communal, est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Article 1 : Ses membres

Outre son Président, il est composé en nombre égal :

- de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- et de membres nommés par le Maire choisi parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, au nombre desquelles doivent figurer :

- un représentant des Associations Familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- un représentant des Associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- un représentant des Associations de personnes handicapées du Département,
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal a fixé par délibération du 17 juillet 2020 à 8 le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS, non compris son Président.

Les membres sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil et pour la durée du mandat.

Tous ces membres ont voix délibérative.

Article 2 : Début, durée et fin du mandat d'administrateur

Le Conseil d'Administration est renouvelé lors de chaque élection du Conseil Municipal. Le mandat des administrateurs, qu'ils soient élus ou nommés, est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux, soit 6 ans.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres, et au plus tard dans un délai maximum de deux mois suivant l'élection du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil d'Administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives, peuvent, après que le Président du Conseil d'Administration les ait mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office :

- par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour les membres élus,
- ou par le Maire pour les membres qu'il a lui-même nommés.

Dans les conditions prévues à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut retirer leur délégation aux administrateurs qu'il a élus en son sein.

Ne peuvent siéger au Conseil d'Administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS.

Quand un siège d'un membre délégué par le Conseil Municipal devient vacant, le siège est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait l'intéressé. Si cette procédure est impossible à appliquer, le siège est pourvu par le candidat de la liste qui a obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues à l'article premier du présent règlement.

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira au remplacement des membres en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations citées à l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles

Le mandat d'un nouveau membre du Conseil d'Administration, nommé ou élu pour pourvoir un poste vacant, expirera à la date où aurait cessé le mandat de la personne qu'il remplace

Article 3 : Présidence du Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par le Maire, Président de droit.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui peut également présider les séances par décision du Maire.

En cas d'absence du Président ou du Vice-Président, la présidence du Conseil d'Administration peut être assurée par le membre le plus ancien ou à défaut le plus âgé (Code de l'action sociale et des familles).

Le Président ou le vice-président anime le Conseil d'Administration : il en arrête l'ordre du jour, il ouvre et clôt les séances de l'assemblée délibérante et il dirige les débats.

Le président assure l'exécution des délibérations du Conseil. Il est ordonnateur de l'exécution tant du budget principal que des budgets annexes de l'établissement pour le cas où il y en aurait. Cette délégation pourra concerner l'ensemble des opérations (les bons de commande, les engagements de dépenses, les mandats de paiement, les titres de recettes, la certification du service fait et la certification conforme des pièces justificatives comptables).

Il peut sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président.

IV – COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou Vice-Président selon les dispositions prévues au Code de l'action sociale et des familles dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Le Président ou le Vice-Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

V – LES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les affaires relatives au fonctionnement du CCAS, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur prévues au code de l'action sociale et des familles.

Article 1 : Réunions du Conseil d'Administration

L'Assemblée délibérante se réunit une fois par trimestre.

Article 2 : Convocation

L'Assemblée délibérante se réunit sur convocation de son Président soit sur l'initiative de celui-ci soit à la demande de la majorité des membres du Conseil.

La convocation est adressée par le Président à chaque administrateur par mail ou par courrier à l'adresse donnée par celui-ci au moins trois jours avant la date de la réunion excepté pour la séance consacrée à la présentation du budget.

La convocation du projet de budget est communiquée aux membres du Conseil, avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Elle est accompagnée de l'ordre du jour détaillé arrêté par le Président et d'une note de présentation des affaires soumises à délibération.

Article 3 : L'accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions

Toute demande d'explication sur les affaires soumises au Conseil d'administration du CCAS qu'elle soit formulée oralement ou par écrit est adressée soit au Président soit au Vice-Président.

Il n'y a pas de saisine directe des services du CCAS.

Article 4 : Déroulement des séances

Les réunions sont présidées par le Président ou par le Vice-président.

En cas d'absence du Président et du Vice-Président, la présidence du Conseil est assurée par le plus ancien des membres présents, et à ancienneté égale, par le plus âgé.

Le président de séance ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au conseil, accorde le cas échéant les suspensions en en fixant la durée, y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Le Président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

Article 5 : Secrétariat des séances

Le secrétariat de séance est assuré par le Vice-Président.

Article 6 : Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Seule la présence physique des membres est prise en compte pour déterminer si le quorum est atteint.

Quand après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 2 du présent règlement, le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des présents.

Les Administrateurs empêchés d'assister à une réunion peuvent donner pouvoir de vote à un autre membre de l'assemblée délibérante. Chaque administrateur ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le devoir de réserve s'impose aux Administrateurs ainsi qu'aux membres ayant voix consultative.

Article 7 : Les procurations

Un membre du Conseil empêché d'assister à une séance peut donner à l'administrateur de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance dont la date sera portée sur le pouvoir. Les pouvoirs sont donnés en début de séance au Président.

Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat et le mandat est toujours révocable. Si l'administrateur qui l'a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit à l'administrateur qui l'a reçu et en adresse copie au Président avant la séance s'il ne peut lui-même y assister.

Article 8 : Organisation des débats

En début de séance le Président fait adopter l'ordre du jour. Le Conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

L'ordre du jour étant adopté, les affaires sont examinées. Chaque affaire inscrite à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président de séance.

Le Conseil d'Administration peut entendre les membres de la direction ou les techniciens concernés.

Le Président donne la parole à l'administrateur qui la demande après avoir déterminé l'ordre des interventions. Nul ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par le Président, ni interrompre le propos d'un administrateur en train d'exposer son point de vue.

Le Président a la faculté d'interrompre un orateur après un temps d'intervention qui lui paraît trop long et de l'inviter à conclure brièvement.

Article 9 : Le débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires permettant de débattre sur les orientations générales du budget a lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Ce débat ne donne pas lieu au vote d'une délibération mais il est enregistré sous la forme d'un compte rendu dans le registre des délibérations.

Article 10 : Débat sur le budget et le compte administratif

Le budget primitif et supplémentaire (Décision Modificative) sont proposés au Conseil d'Administration par le Président et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi. Seront joints au budget et à ses états annexes les pièces et documents prévus à par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au CCAS.

Les règles qui régissent la comptabilité des établissements sociaux et médicosociaux publics autonomes sont applicables aux établissements et aux services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles qui sont gérés par le CCAS.

Le compte administratif est présenté par le Président, ordonnateur des recettes et des dépenses, dans le délai prévu par la loi. Il quitte ensuite la séance, le vote du compte administratif ayant lieu en son absence.

Article 11 : Vote des délibérations

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ordinairement le Conseil d'Administration vote à main levée. Les votes pourront être effectués à scrutin secret, chaque fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. Les abstentions et les bulletins blancs ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Lorsqu'il est recouru au scrutin secret et notamment pour l'élection du Vice-président, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages lors de ce troisième tour la nomination ou l'élection est acquise au candidat le plus âgé ou par tirage au sort s'ils ont le même âge.

Le résultat du vote est constaté par le président de séance.

En cas de vote à main levée, les noms des votants avec la désignation de leur vote sont inscrits au compte-rendu de séance ainsi que les noms des administrateurs qui se sont abstenus.

Article 11 : Compte rendu des débats et délibérations

La Direction supervise la rédaction du compte rendu réalisée par le service des Assemblées. Les débats sont résumés dans un compte rendu intégrant les délibérations dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance. Ils sont inscrits dans l'ordre chronologique dans un registre prévu à cet effet.

A l'ouverture de chaque séance le Président soumet à l'assemblée, le compte rendu de la précédente séance pour adoption. Les rectifications au compte rendu ne peuvent être demandées par des membres ayant assisté à la séance, que lors de la présentation de ce compte rendu par le président à la séance suivante. Elles sont consignées dans le compte rendu de ladite séance.

Une mention est portée en marge du compte rendu contesté renvoyant à la rectification enregistrée dans le compte rendu suivant.

Article 12 : Communication du registre des délibérations et des documents budgétaires

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, de prendre, éventuellement et sans déplacement, copie totale ou partielle des comptes rendus des débats du Conseil d'Administration et des délibérations. Cette communication se fait dans les limites fixées par la jurisprudence de la commission d'accès aux documents administratifs et des juridictions à l'exclusion de ceux inscrits au tome deux du registre des délibérations.

La demande de communication des documents est faite auprès du Président du CCAS. Le service est rendu moyennant le paiement par le demandeur de la reproduction des documents, selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil d'Administration.

Toute personne physique et morale peut en demander l'accès et obtenir à ses frais copie dans la limite de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'accès aux documents administratifs.

Les budgets du CCAS sont déposés au siège de l'établissement où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption.

Article 13 : Contrôle de légalité

Après chaque Conseil d'Administration, les délibérations doivent être transmises au représentant de l'Etat dans le Département.

Les délibérations à caractère réglementaire doivent être affichées.

VI - APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration, sa transmission au représentant de l'État dans le département et sa publication.

Le président du Conseil d'Administration ou le vice-président auquel il aura délégué ce pouvoir selon les dispositions de l'article R. 123-23 du CASF, est seul chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

Le président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances.

Article 2 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition de son président ou d'au moins un tiers des membres dudit conseil.

Ce règlement est accepté par l'ensemble des membres élus et désignés

Fait à Rians le 2026

COMMUNE DE RIANS (Var)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 08 AVRIL 2026 EN SALLE DU CONSEIL À 18H30,

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président

N° 26 02 03

OBJET : Élection du Vice-Président

Date de la convocation : 03 avril 2026

Étaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Président,
Mme Nathalie LOUIS, M. Pascal RIBEYRE, conseillers municipaux,
Mme Sonia MARTI, Mme Nathalie DELOURME, Mme Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, Mme René CHOMETY,
administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS



ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6,

Considérant que le conseil d'administration peut élire élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président,

Le Président propose la candidature de Mme Véronique LEFORT et invite le Conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-Président.

Après un vote, Mme Véronique LEFORT est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Fait à RIANS (Var), le 08 avril 2026

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Sonia MARTI

Le Président,

Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND

COMMUNE DE RIANNS (Var)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 08 AVRIL 2026 EN SALLE DU CONSEIL À 18H30,

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président

N° 26 02 04

OBJET : Délégations au Président et au Vice-Président

Date de la convocation : 03 avril 2026

Etaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Président,
Mme Nathalie LOUIS, M. Pascal RIBEYRE, conseillers municipaux,
Mme Sonia MARTI, Mme Nathalie DELOURME, Mme Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, Mme René CHOMETY,
administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS



DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-21,

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président et à son Vice-Président dans un certain nombre de domaines précis. Ces délégations ont l'avantage de répondre à des situations urgentes entre deux réunions ordinaires du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration, de déléguer au Président et au Vice-Président, pour la durée du mandat :

1. Ses compétences en matière d'attribution des prestations et secours aux administrés dans tous les cas où cela s'avérerait nécessaire, dans la limite des crédits inscrits au budget.
2. Préparer, passer, exécuter et régler des marchés, contrats ou conventions passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
3. Ses compétences en matière de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Ses compétences en matière de contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
6. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du CASF.

Le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à la délégation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** au Président et au Vice-Président les délégations détaillées ci-dessus.

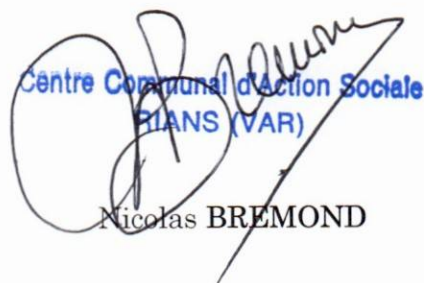
Fait à RIANS (Var), le 08 avril 2026
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Sonia MARTI

Le Président,



Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND

COMMUNE DE RIANS (Var)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 08 AVRIL 2026 EN SALLE DU CONSEIL À 18H30,

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président**

N° 26 02 05

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat pour la téléassistance avec Delta Revie

Date de la convocation : 03 avril 2026

Etaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Président,
Mme Nathalie LOUIS, M. Pascal RIBEYRE, conseillers municipaux,
Mme Sonia MARTI, Mme Nathalie DELOURME, Mme Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, Mme René CHOMETY,
administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TÉLÉASSISTANCE AVEC DELTE REVIE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°22 02 11 du 08 avril 2022 portant sur l'approbation de la convention pour la téléassistance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°25 02 08 du 04 avril 2025 portant sur les aides du CCAS pour la téléassistance,

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Le CCAS ne disposant pas d'un service de téléassistance, il est nécessaire de conventionner avec des prestataires proposant ce service aux administrés de la commune de Rians. La commune de Rians est conventionnée avec deux associations proposant la téléassistance : Delta Revie et Présence Verte. La convention avec Delta Revie arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Aussi, afin de ne pas contraindre les administrés ayant déjà un contrat de téléassistance, à changer de prestataire, Monsieur le Président propose de conventionner avec ces deux associations bien qu'elles pratiquent des tarifs différents.

L'impact financier pour le CCAS est sans incidence car la participation demeure la même que précédemment.

La convention a pour objet de préciser les modalités administratives et financières de la mise en place de ce service.

Les conditions applicables sont les suivantes :

- L'association réalisera l'ensemble de la prestation, contact du futur abonné, élaboration du contrat, installation du matériel, formation de l'abonné,
- Les frais de dossier sont gratuits pour les personnes orientées par le CCAS,
- Le CCAS apportera, sur demande présentée par l'administré, une aide financière en fonction **du revenu imposable de la personne seule ou du couple, telle que** votée par le conseil d'administration du CCAS du 04 avril 2025.
- La participation du CCAS sera payée directement au prestataire du service conventionné avec le CCAS, sur facture mensuelle, pour le compte du bénéficiaire de l'aide.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités administratives et financières de la convention de partenariat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, avec l'association Delta Revie.

Fait à RIANs (Var), le 08 avril 2026

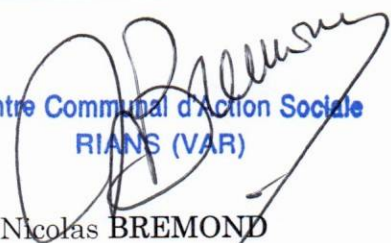
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Sonia MARTI

Le Président,



Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND

COMMUNE DE RIANS (Var)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 08 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL À 18H30,**

**SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président**

N° 26 02 06

OBJET : Demande de subvention pour l'action aide alimentaire auprès de la communauté de communes Provence Verdon

Date de la convocation : 03 avril 2026

Etaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Président,
Mme Nathalie LOUIS, M. Pascal RIBEYRE, conseillers municipaux,
Mme Sonia MARTI, Mme Nathalie DELOURME, Mme Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, Mme René CHOMETY,
administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS



**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION AIDE ALIMENTAIRE AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 portant missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

VU la délibération 24 02 03 du 05 avril 2024 portant modification de la convention de partenariat signée avec la Banque Alimentaire du Var.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Action Banque Alimentaire :

L'association Nouvel Horizon Rians (NHR) était à l'initiative de la mise en place de la gestion de l'aide alimentaire sur la commune de Rians depuis de nombreuses années, et, a suspendu cette activité en décembre 2022,

L'association Nouvel Horizon bénéficiait d'une subvention de la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) et du département du Var pour la réalisation de cette action solidaire.

Le CCAS a repris à sa charge depuis le 01 janvier 2023 la gestion et la distribution de l'aide alimentaire sur la commune de Rians, avec la signature d'une convention de partenariat avec la Banque Alimentaire du Var.

Afin de maîtriser financièrement l'action de l'aide alimentaire et permettre de la pérenniser dans le temps, il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil Département du Var (CD83) et de la CCPV selon les conditions et plan de financement suivants :

Aide alimentaire :	14 150,00 € TTC
Dont : Participation de solidarité BA (colis + transport) :	7 500,00 € TTC
Achat denrées complémentaires :	2 000,00 € TTC
Loyer local Var Habitat :	2 700,00 € TTC
Électricité, eau :	1 350,00 € TTC
Divers :	600,00 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nature du financement	MONTANT TTC	% du coût total
Participation bénéficiaires (régie de recettes)	6 000,00 €	42,0 %
Subvention CCPV – 2025	2 500,00 €	18,0 %
Autofinancement budget CCAS	5 650,00 €	40,0 %
TOTAL	14 150,00 €	100,0 %

Dans le cadre de la distribution de colis d'aide alimentaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de valider une demande de subvention, auprès du Département du Var et de la Communauté des Communes Provence Verdon (CCPV) pour les montants affichés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la CCPV, à hauteur de 2 500,00 € (taux de 18%)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

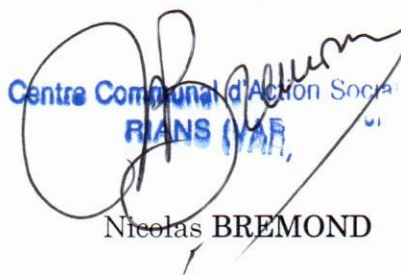
Fait à RIANs (Var), le 08 avril 2026
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Sonia MARTI

Le Président,



Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND

COMMUNE DE RIANS (Var)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 08 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL À 18H30,**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président**

N° 26 02 07

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2025 et des actions prévisionnelles 2026

Date de la convocation : 03 avril 2026

Etaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Président,
Mme Nathalie LOUIS, M. Pascal RIBEYRE, conseillers municipaux,
Mme Sonia MARTI, Mme Nathalie DELOURME, Mme Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, Mme René CHOMETY,
administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS



**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 ET DES ACTIONS PREVISIONNELLES
POUR 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment son article R123-20

Chaque année, il est présenté un compte rendu des activités de l'année écoulée et des actions prévisionnelles de l'année à venir.

M. le Président donne lecture du rapport d'activités 2025 et des actions prévisionnelles de l'année 2026, ci-annexé

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le rapport d'activité 2025 et des actions 2026, tel que présenté.

Fait à RIANS (Var), le 08 avril 2026
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Sonia MARTI

Le Président,

Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BRÉMOND


RAPPORT D'ACTIVITES 2025 CCAS de Rians



Les missions obligatoires du CCAS

- Procédure de domiciliation (pour les personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou en habitat précaire)
- Dossier des demandes d'aide sociale et des obligations alimentaires pour le Conseil Départemental
- Dossier APA (Allocation pour les Personnes Âgées) pour le Conseil Départemental
- Demande auprès de la MDPH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) - Allocation Adulte Handicapé (AAH) - Allocation compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) - Prestation de Compensation Départementale du Handicap (PCDH) Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) - Carte mobilité inclusion (mention invalidité ou priorité/ mention stationnement).
- Aide au remplissage de demande de Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- Réalisation d'une analyse des besoins sociaux

Bilan quantitatif des missions obligatoires

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
 Reçu en préfecture le 16/04/2026
 Publié le 
 ID : 083-268302593-20260408-26_02_07-DE

Nombre de dossiers d'aide sociale				
2021	2022	2023	2024	2025
12	14	8	8	3
Nombre de dossiers d'obligés alimentaires				
2021	2022	2023	2024	2025
17	3	5	2	5
Nombre de dossiers d'APA à domicile				
2021	2022	2023	2024	2025
16	20	26	22	20

Domiciliations		
2023	2024	2025
7	13	7

Dossiers RSA		
2023	2024	2025
6	6	0

Nombre de dossiers santé/CMU-C					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
29	20	24	27	19	3

	Dossiers MDPH				
	2021	2022	2023	2024	2025
Allocation Adulte Handicapé	6	8	8	15	3
Prestation compensation Handicap	2	4	2		
carte mobilité Inclusion	14	18	23		
Reconnaissance de travailleur handicapé	2	4	3		
Carte Mobilité stationnement	13	11	17		

Logement social : 4
Soutien Administratif : 4
Titre de séjour : 2
FSL/FSE : 6
CARSAT sortir + : 31

PRECARITE

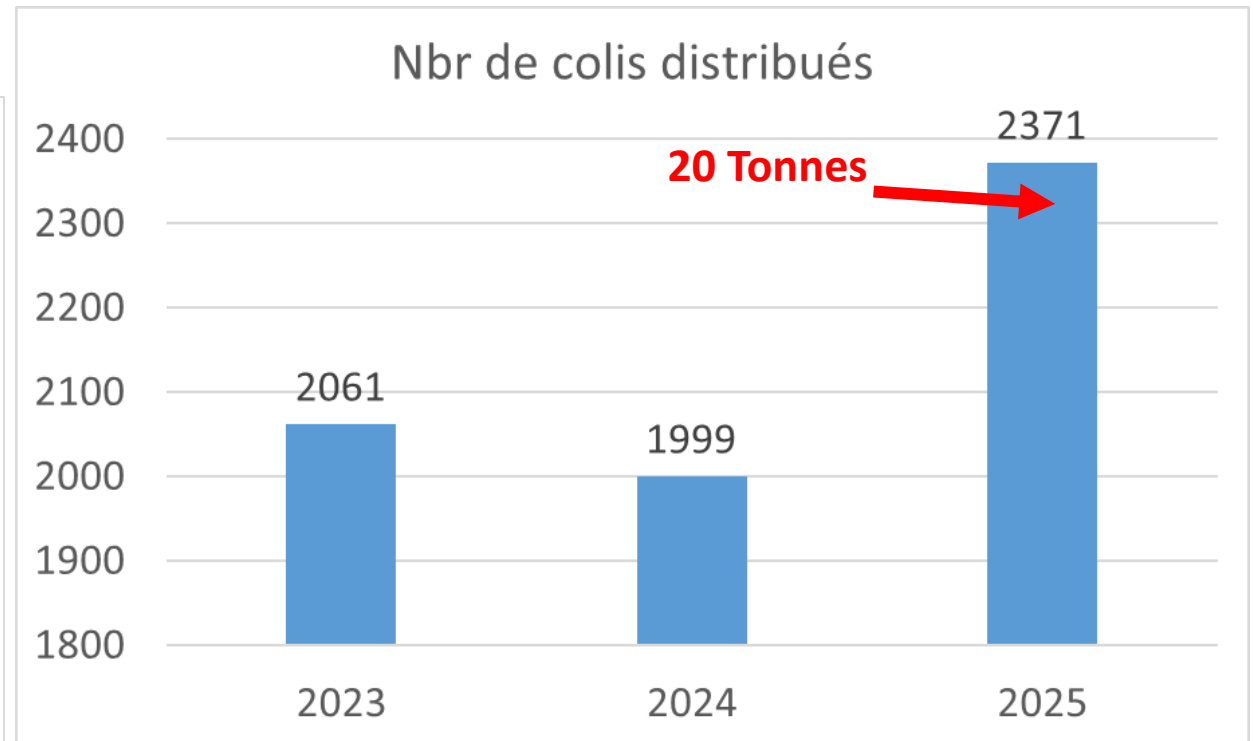
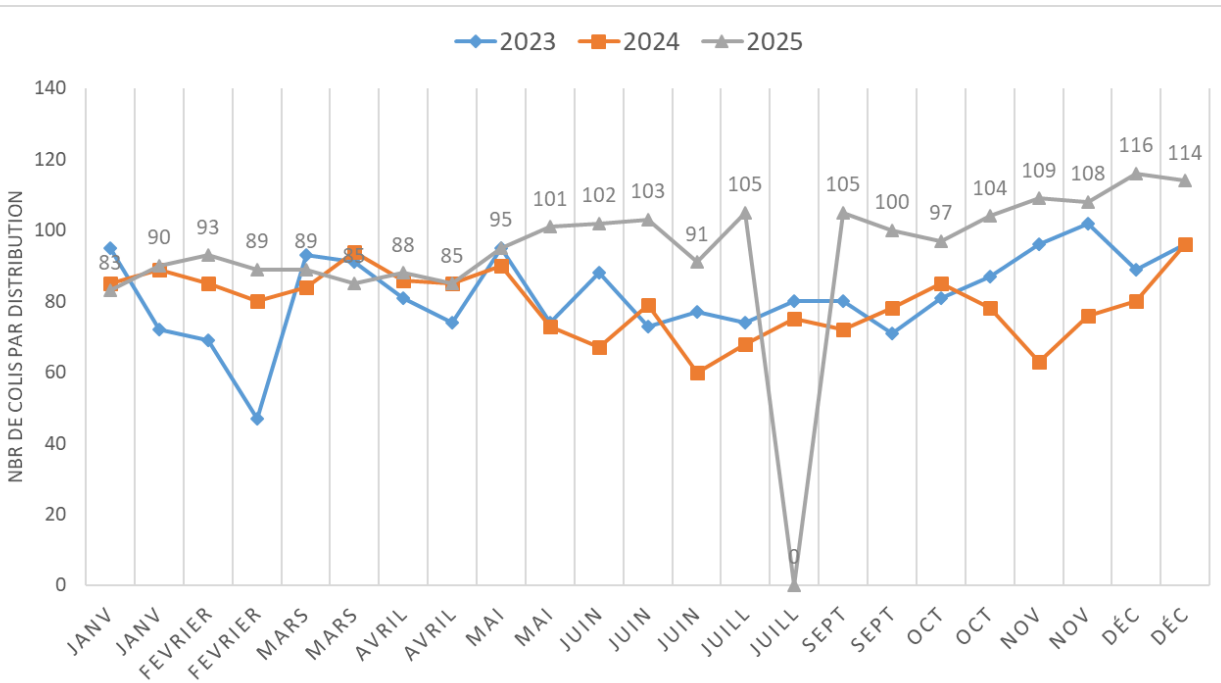
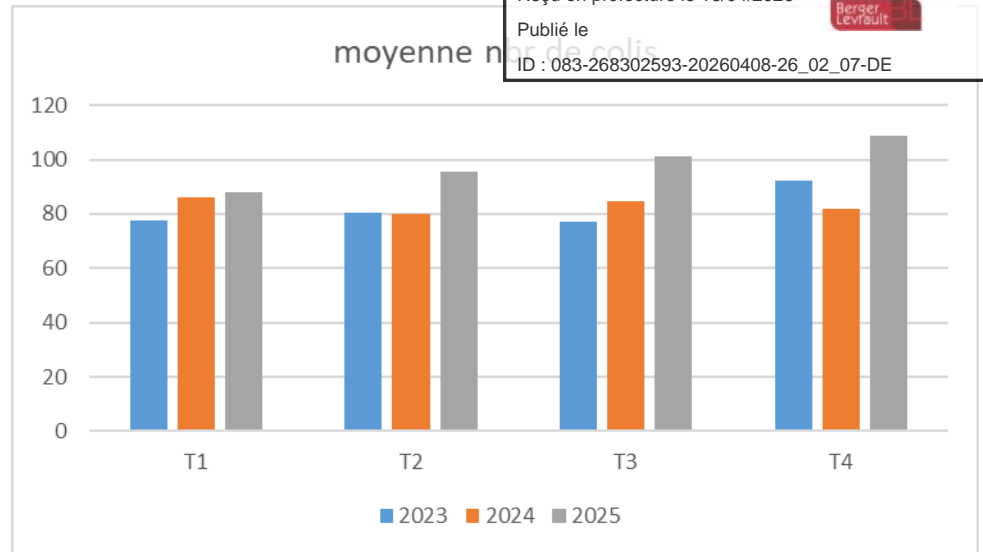
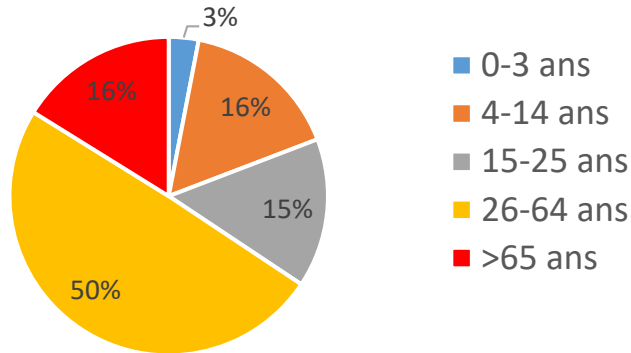
Bilan quantitatif Aide Alimentaire

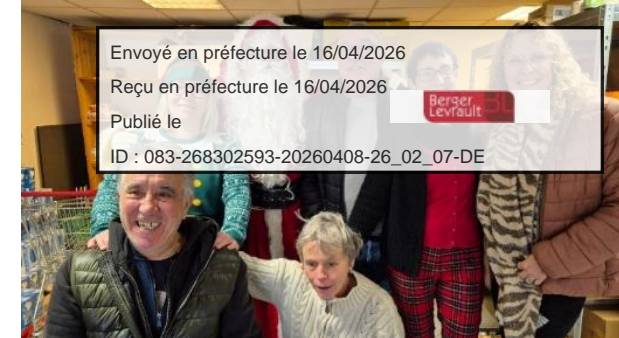
Envoyé en préfecture le 16/04/2026
 Reçu en préfecture le 16/04/2026
 Publié le
 ID : 083-268302593-20260408-26_02_07-DE



moyenne nbr de colis

22 distributions en 2025 (23 en 2024)
 104 familles (3 esparron/1 gina) – 184 bénéficiaires (H:43% et F:57%)
 (en 2024 93 familles (2 esparron) – 168 bénéficiaires)



Important travail :

- Gestion au quotidien (constitution des colis, distribution, gestion des stocks, gestion régie, remonté des indicateurs états, suivis des bénéficiaires ...)
- Equipe au top 6 bénévoles (Ahmed, Guy, Nathalie, Louise, Leila, Christophe), Jessica et Gaëlle
- Aide précieuse des livreurs de la banque alimentaire
- Collaboration avec Nouvel Horizon qui soutien cette action en réinvestissant les recettes de la friperie dans l'achat de denrées supplémentaires (laitage, fruit et viande ...) et un colis de Noël : **10000€ MERCI !!!**



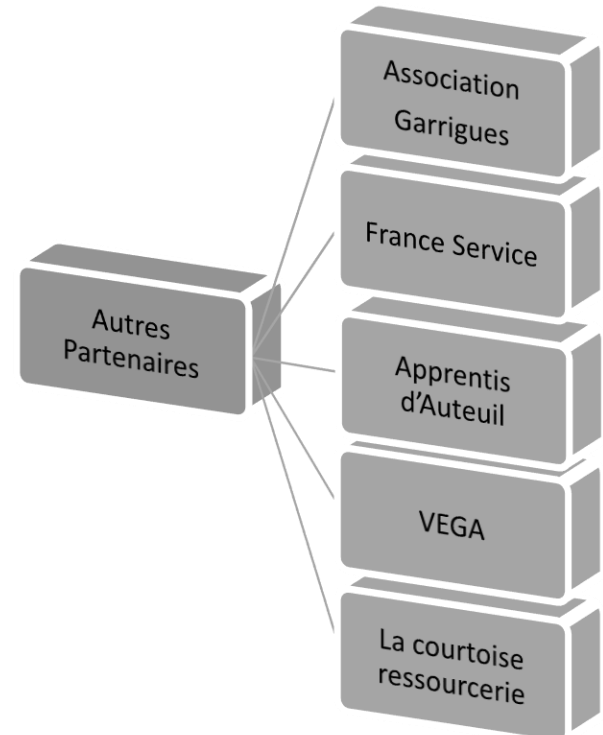
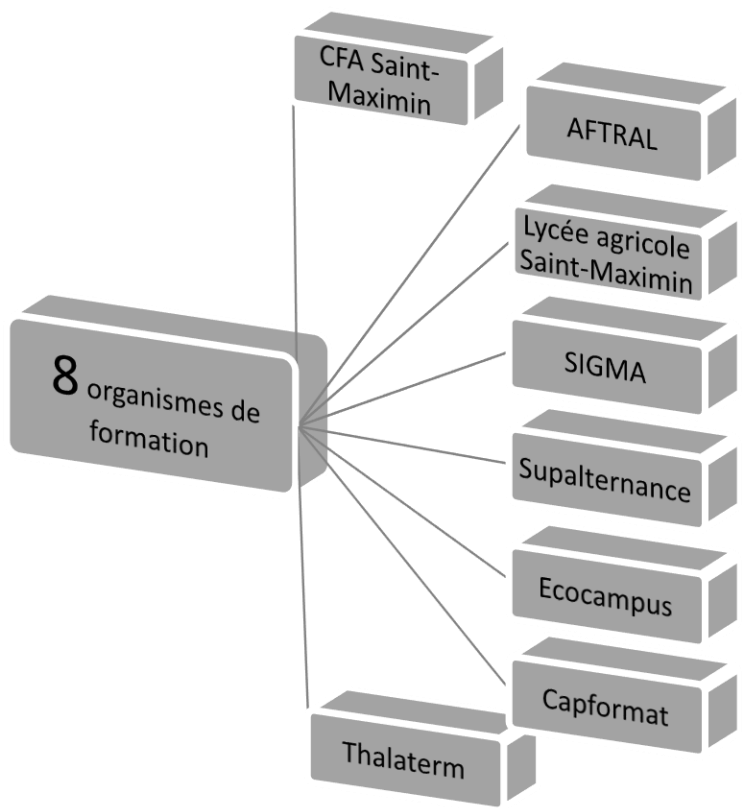
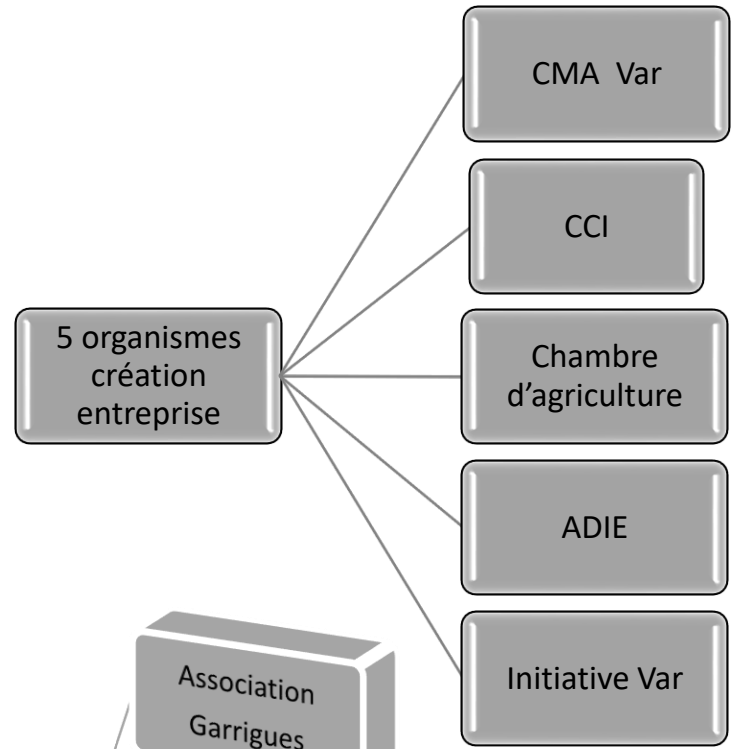
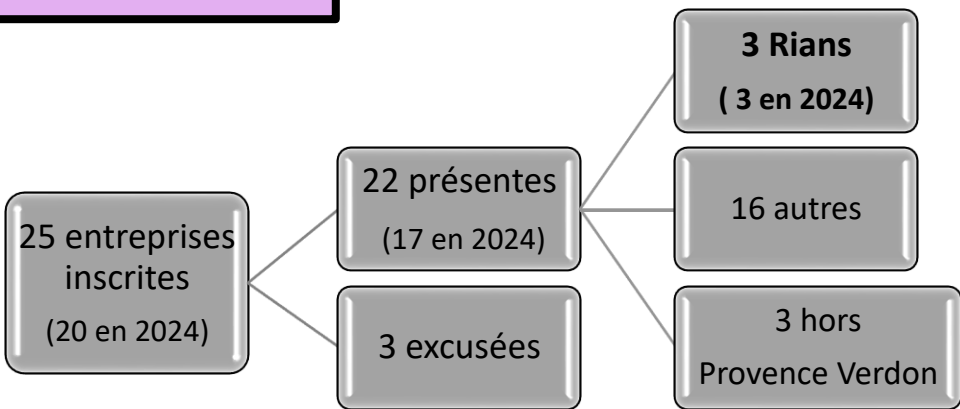
- Partenariat avec l'occitane pour trousse de produits d'hygiène
- Participation à la collecte nationale 800 kg de produits récupérés sur Carrefour Contact Rians – mauvaise collecte
Garder les produits d'hygiène et la Banque Alimentaire est venu chercher la collecte
 - Participation des jeunes de la CCPV samedi 29 novembre
- 2 bons alimentaires
- Envoi d'un sms la veille de la distribution pour rappel de la date

A améliorer :

- Le suivi des bénéficiaire : fréquence des études de budget et la réorientation vers l'UTS pour les familles afin de réévaluer les situations
- Le paiement des dettes
- Acheter un diable ou un chariot (à voir)

PRECARITE

Le FORUM de l'EMPLOI



FORUM DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE LA CREATION D'ENTREPRISE

25 avril 2025

09H00 à 12H00

**Salle des fêtes
46 avenue Franklin Roosevelt
RIANS**

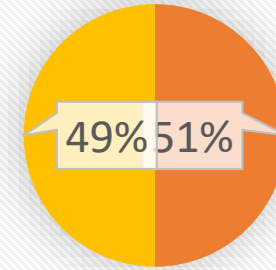
Entrée libre

Offres d'emploi des 22 entreprises présentes

Nb d'offres	Nb de postes	Nb de postes pourvus à l'issue du forum
62 (61 en 2024)	86 En 2024: 68	15 (en 2024 : 4)

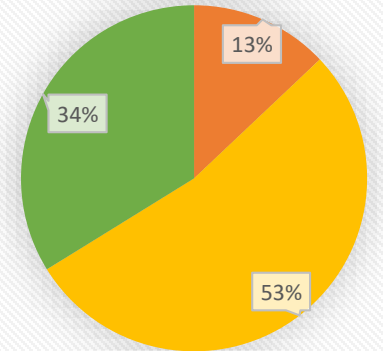
58 rendez-vous pour un second entretien
En 2024 : 26

Répartition hommes-femmes



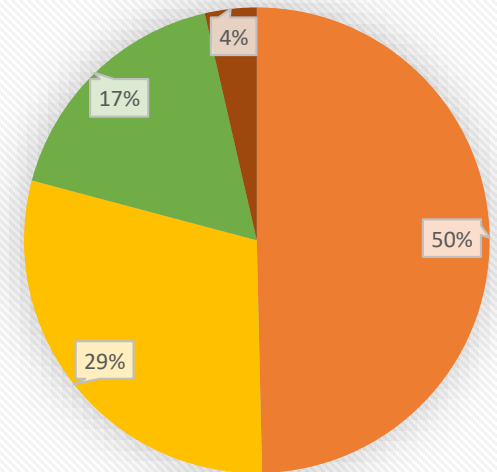
hommes femmes

Tranches d'âge

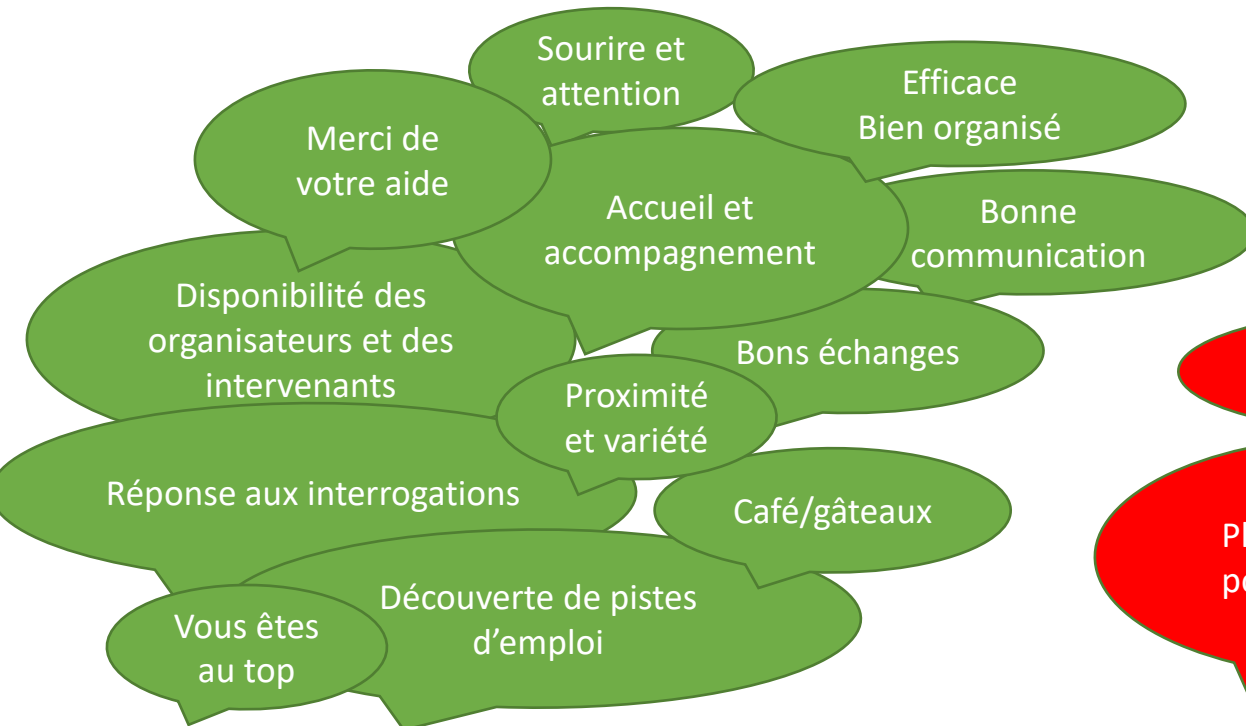


< 26 Entre 26 et 49 ans > de 50 ans

Satisfaction



Très satisfait Satisfait Peu satisfait Pas du tout satisfait





En 2024 :

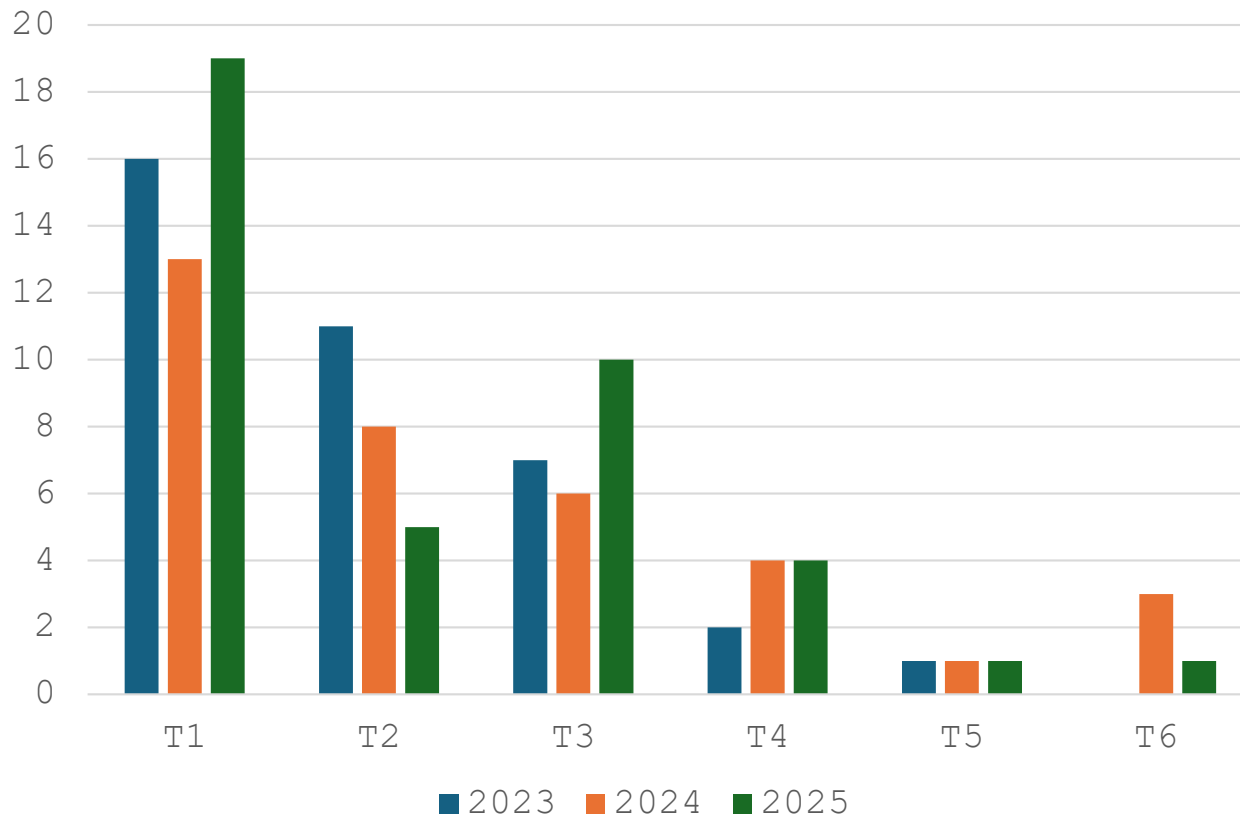
35 demandeurs au 31/12

Attributions : 1 T1, 1 T2, 1 T3, 1 T4

En 2025 :

40 demandeurs d'un logement social sur Rians (choix n°1) – 80 demande Rians (choix n°2, 3, 4 ...)

Attributions : 3T2 (1 mairie – 2 préfecture), 1 T3 Var habitat) → 2 riansais





Action portée par Graines de Parents en collaboration avec

CSC la Maison du Partage, CCAS de Rians, Ginasservis et Saint-Julien, Fondation d'Auteuil, CRT, Restos du Coeur, UTS du Haut Var

Collecte réalisée du 12 au 29 novembre

Deux points : local Graines de Parents et la maison de la solidarité L'Occitane (mais trop tard)

Nettoyage du 22 au 4 décembre

10 bénévoles de graines de parents engagés sur l'action, 15 jeunes des apprentis d'auteuil, 5 jeunes de la missions locales et 5 personnes âgées suivi par le CRT.

Distribution 8 au 10 décembre

Nouveau lieu maison de la solidarité

Les objets collectés ont pu être redistribués aux familles orientées par les partenaires sociaux les 8 et 9 : 33 familles et 70 enfants
Ouverture libre le 10 décembre

Les jouets restants ont été redistribués aux partenaires

Une partie des jouets a également été conservée pour la prochaine édition du « Noël Solidaire ».

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 083-268302593-20260408-26_02_07-DE





L'Association GARRIGUES

Public : personnes bénéficiaires des minimas sociaux principalement RSA

Objectif : accompagner dans une démarche d'insertion sociale et de recherche d'emploi.

XX personnes accompagnées par la plateforme multiservices

XX personnes accompagnées par les actions mobilité et accompagnement vers l'emploi

XX permanences épicerie solidaire



Les chantiers Insertion VEGA (entretien forestier)

Public : insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi. Commune conventionnée avec l'association.

Le CCAS accueille au sein des locaux de la maison de la solidarité, les réunions d'équipe et les entretiens individuel des salariés.

en 2025, 6 Riansais étaient en contrat CDDI avec VEGA (3 ont été renouvelés et 3 sont nouvellement entrés, entre Septembre et Décembre)



L'association « Familles Rurales de Gareoult » - Point conseil budget

Public : Personnes en difficulté financière

Objectif : accompagnement dans la gestion budgétaire.

7 personnes lors de nos permanences dont 1 dossier de surendettement et 6 dossiers Microcrédit.



LE CEDIS : (Centre Départemental pour l'Insertion Sociale)

Public : personnes bénéficiaires du RSA en insertion professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat aidé financé par le Département

Objectif : favoriser l'insertion des personnes en difficulté.

Permanence à la Maison de la Solidarité, tous les 15 jours (le jeudi).

64

48 %

52 %

Nombre d'allocataires

Taux de femmes

Taux d'hommes

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 083-268302593-20260408-26_02_07-DE

Tranches d'âges

Moins de 26 ans	3 %
De 26 à 35 ans	38 %
De 36 à 45 ans	34 %
De 46 à 55 ans	11 %
De 56 et plus	14 %

Situations familiales

Couple	20 %
Isolé	48 %
Monoparental	32 %

36 %

64 %

Résident sur Rians

Résident sur une autre commune

175

Nombre de rendez-vous

TOP 3 des domaines professionnels ciblés

👉 COMMERCE, VENTE ET GRANDE DISTRIBUTION	22 %
👉 SERVICES A LA PERSONNE ET A LA COLLECTIVITE	20 %
👉 CONSTRUCTION, BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	13 %

13

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail

24

33 %

Nombre de sorties du dispositif RSA


Dont part de sorties liées à l'emploi

➤ 2 ateliers

Intitulé du Module	Séances	Dates retenues des séances	
Bien être sophrologie	8 x 1h30	Janvier- Février-Mars	13 participants
Ateliers Numériques → tablette, smartphone → ordinateurs	5 x 1h30	Février-Mars	7 ordinateurs 11 smatphone

➤ **Conférence-Spectacle RIRE et SANTE**
organisé par AGIRC-ARRCO le 19 mai 2025 à la salle des Fêtes



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 
ID : 083-268302593-20260408-26_02_07-DE

ATELIERS NUMERIQUES
pour les **SENIORS**

Vous avez plus de 60 ans et vous souhaitez mieux utiliser votre smartphone, votre tablette ou votre ordinateur portable



10 heures d'initiation gratuites à la maison de la solidarité

Proposées par le CCAS de Rians
Avec le soutien du Conseil Départemental du Var

<p>Quand ? Vendredi 14/02 Vendredi 21/02 Vendredi 28/02 Vendredi 7/03 Vendredi 21/03</p>	<p>Horaires 13h30 – 15h (smartphone et tablette) 15h – 16h30 (Ordinateur)</p>	<p>Information et inscription accueil Mairie 04.94.72.64.80 accueil@mairie-rians.fr</p>
---	--	--



Le plan canicule

Quatre niveaux *Départements placés...* ...en vigilance par Météo-France

4

rouge

Mobilisation maximale

Déclenchée en cas de canicule aggravée (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé)

3

orange

«Alerte canicule»

- Déclenchée par les préfets en lien avec les Agences régionales de santé
- Dispositions prises dans les maisons de retraite et hôpitaux en faveur des personnes âgées
- Les communes contactent les personnes âgées isolées

2

jaune

«Avertissement chaleur»

- Probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui viennent
- Maisons de retraites, hôpitaux, crèches en alerte

1

vert

Veille sanitaire

Veille saisonnière activée chaque année du 1^{er} juin au 31 août

102 personnes inscrites

Appel des personnes
 Distribution de brumisateurs
 Gratuité pour accéder à la piscine municipale

En 2025 vigilance orange 28 juin au 4 juillet et du 11 au 18 août

Véronique et Jessica ont contacté les administrés inscrits sur le plan canicule et ont fait un retour à la préfecture journalier.

Tous les points d'informations ont été mis à jour par Christelle et Bérangère.

SANTE

Mutuelle AXA

96 adhérents riansais



Promosoins

Public : personnes en situation de précarité

Objectif : accès aux soins facilité par une médiatrice sociale et une infirmière, un soutien pour la prise de rendez-vous vers une structure sociale, vers un professionnel de santé ou vers Promo Soins Brignoles (soins gratuits), un accompagnement ou une solution de transport aux rendez-vous médicaux.

1 permanence à la Maison de la Solidarité, tous les 15 jours

12 personnes résidant à Rians sur 32 de la CCPV

(Voir compte rendu d'activité joint)

Gynécobus

Public : tout public

Objectif : accès à un suivi gynécologique facilité

1 permanence une fois par mois

Pas d'organisation d'évènement sur la commune pour Octobre Rose

GEM (Groupe d'entraide Mutuelle)

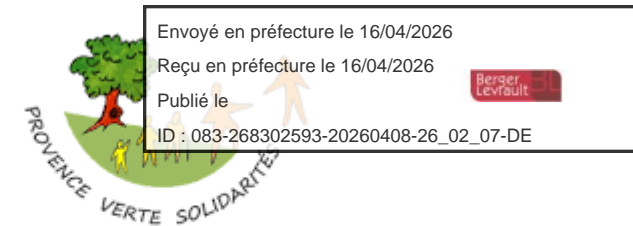
Public : personnes présentant des troubles psychiques ou toute autre lésion cérébrale qui induisent une fragilité.

Année 2025: 23 permanences (sorties comprises) et 8 personnes ont participé en moyenne aux activités sur Rians.

Quelques activités pratiquées : Peinture acrylique, peinture par numéro, mandala sur papier et bois..., Atelier cuisine, Activités pour Pâques et Halloween, Loto, bingo (plusieurs dans l'année et 1 pour Noël avec des petits lots), Jeux de société, Skyjo, dominos..., Pétanque, molkky..., galette des rois

Les sorties : Exposition peinture, visite du musée de la lavande Valensole, musée de l'illusion Marseille, lac de Sainte-Croix, cinéma Manosque, abbaye de La Celle... (Voir compte rendu d'activité joint)

Actions Partenaires



Promo Soins en Provence Verte



Bourse au permis

Public : tout public sur critère de revenu
9 bourses au permis délivrées (7 en 2024)

Mission locale – Maison France Services

39 jeunes en premier accueil
146 jeunes ont pu être accompagnés
Dont les jeunes de la commune de Rians :
33 en premier accueil
74 ont pu être accompagnés



Jeunes

Jeunes accompagnés

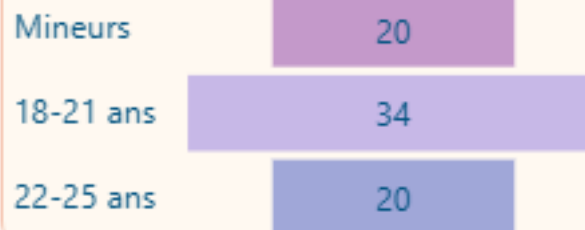


74

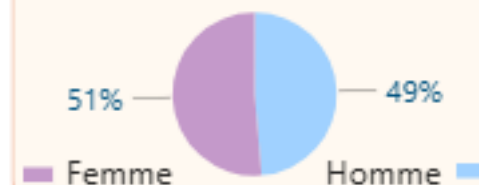
Niveau d'études



Âge



Sexe




Permis



41 %

Télé assistance

Public : + 65 ans sur critère de revenu (délibération n° 25-02-08 du 4 avril 2025)

Présence Verte 
20 personnes + 3 couples abonnés
4 prises en charge par le CCAS

Delta Revie 
3 abonnés
2 prises en charges par le CCAS

Portage de repas à domicile



Public : + 65 ans sur critère de revenu (délibération n° 25-02-09 du 4 avril 2025)
15 personnes et 3 couples bénéficient de ce service
4 personnes ont bénéficié d'une prise en charge par le CCAS.

Spectacle Cabaret Gourmand 17 et 18 mai 2025

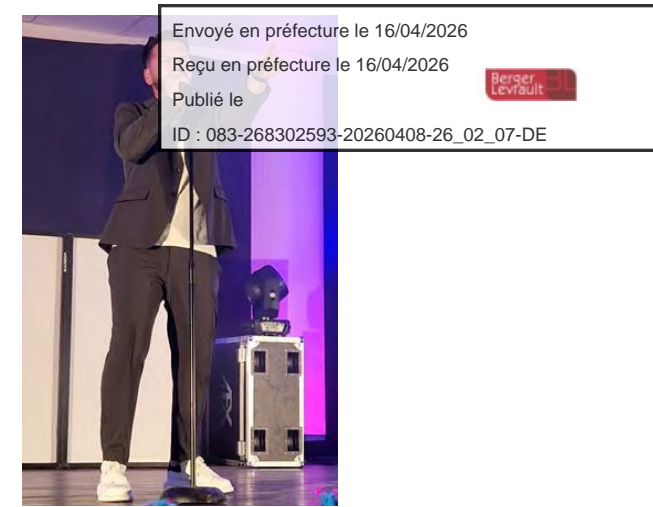
300 personnes

Colis de Noel 15-16-17 décembre 2025

580 colis

2 jeunes de la Mission Locale et 3 Jeunes du Bus des possibles.

Marcheurs de Trottes collines, 4 personnes du village à mobilité réduites qui ont monté les caddies, 3 anciennes personnes du GEM



Noël de la maison de retraite 17 décembre 2024:

La chorale, la clef de Sol est venue chanter durant le goûter.

Les enfants gardé par les assistantes maternelles ont fabriqué des cartes pour les résidents de l'EHPAD et le CCAS a offert le goûter

La
Semaine
Bleue
À tout âge, ensemble !



Du 6 au 10 octobre 2025

à Rians

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 083-268302593-20260408-26_02_07-DE

Berser
Levrault

Lundi 6
Octobre

Dès 10h au Foyer des Aînés, accueil et programme de la semaine autour d'un café et activité yoga chaise.

À 14h30 au Foyer des Aînés, grand loto gratuit avec de nombreux lots à gagner.

Mardi 7
Octobre

Sortie au Lavandou et repas aux Pins Penchés, départ en bus à 8h30 de la gare routière. INSCRIPTION OBLIGATOIRE avant le 26/09 UNIQUEMENT à l'accueil de la Mairie et paiement du repas (25€) sur place aux Pins Penchés.

Mercredi 8
Octobre

Repas Champêtre avec un navarin d'agneau à partir de 11h30 au Domaine des Toulons. INSCRIPTION OBLIGATOIRE et participation de 5€ avant le 26 septembre 2025 UNIQUEMENT à l'accueil de la Mairie.

Jeudi 9
Octobre

À 10h, rendez-vous à la maison France Service pour un café numérique afin de découvrir les espaces, les ateliers numériques et les services.

À 15h, après-midi jeux de société au club des aînés en présence du Centre de Ressources Territorial

Vendredi 10
Octobre

De 10h à 12h, départ du club des aînés pour une sortie Nature "Retour aux Herbes Sauvages" encadrée par Anne Bergé avec la présence d'une botaniste.

À 15h30, après-midi cinéma, séance gratuite pour les +65 ans, une pièce d'identité vous sera demandée.



Réservations à l'accueil de la Mairie - Tél : 04.94.72.64.80 - Mail : accueil@mairie-rians.fr

LIEN SOCIAL



34 personnes



Loto
41 personnes



Repas champêtre domaine des Toulons
100 personnes



Pins penchés
73 personnes



Sortie Nature
« Retour aux herbes sauvages »
11 personnes



Ma bulle de sport

Visite Maison France Service

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 083-268302593-20260408-26_02_07-DE

(4 inscrites)



Services Administratifs Ateliers Numériques Coworking


France Services
RIANS



Séance cinéma
21 personnes



Perspectives pour l'année 2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 
ID : 083-268302593-20260408-26_02_07-DE

Maintien de toutes les actions détaillées dans le bilan 2025

Point RH

- Retour de Mr Kainou à mi-temps depuis début janvier
- Jessica RICCI travaille pour le CCAS 1 jours par semaine : Régie de l'aide alimentaire, suivi des distributions et déclarations sur la plateforme TICADI, Envoi et classement des dossiers, outil mon suivi social
- Suite aux élections de mars 2026 : changement du conseil d'administration du CCAS

SANTE

- Nouveaux ateliers en construction
- Participation au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
Axe 3 : réseau de lutte contre les Violences Intrafamiliales

LIEN SOCIAL

- Repas pour les aînés 9 et 10 mai 2026
- Semaine bleue : programme à définir
- Colis gourmand
- Goûter de Noël de l'EHPAD
- Participation cette année du CCAS de Rians au repas inter CCAS à décider si il est reprogrammé



Perspectives pour l'année 2026

Maintien de toutes les actions détaillées dans le bilan 2025

PRECARITE

- Nouvelle édition forum de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprise le 30 avril en partenariat avec France Travail, la Mission Locale et Cap Emploi
- Aide alimentaire
 - La friperie a prévu un budget de 12000€
 - Le suivi des bénéficiaires : fréquence des études de budget et la réorientation vers l'UTS pour les familles afin de réévaluer les situations




AUTONOMIE

- Développement du CCAS hors les murs
- Développement de la collaboration avec le CRT
- Plus de bourse au permis
- Renouvellement Convention avec Delta Revie

MERCI !!

Partenaires du CCAS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 
ID : 083-268302593-20260408-26_02_07-DE



**Des bénévoles
(élus et citoyens)
sont présents sur les évènements
ponctuels (colis, cabaret, collecte ...)**

**Les services
communaux**

**1 agent, 2 élues,
3 bénévoles**



Promo Soins en Provence Verte



COMMUNE DE RIANS (Var)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 08 AVRIL 2026
EN SALLE DU CONSEIL À 18H30,**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE
Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président**

N° 26 02 08

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2026

Date de la convocation : 03 avril 2026

Etaient présents : M. Nicolas BRÉMOND, Président,
Mme Nathalie LOUIS, M. Pascal RIBEYRE, conseillers municipaux,
Mme Sonia MARTI, Mme Nathalie DELOURME, Mme Virginie
KHAROUBI, M. Steven BUTTIGIEG, Mme René CHOMETY,
administrateurs

Absents excusés : Mme Véronique LEFORT, pouvoir à Mme Nathalie LOUIS



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, notamment son article 107,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Bilan budgétaire 2025 et budget prévisionnel 2026

NB : A ce jour, le CCAS ne comprend pas de section d'investissement.

DÉPENSES 2025

Chapitre 011 : charges à caractère général

1) Eau : article 60611

En 2025, la dépense pour l'eau du local de l'aide alimentaire s'élève à 119,69 €.

Pour 2026, 150,00 € sont prévus sur ce compte.

2) Électricité : article 60612

En 2025, la dépense pour l'électricité du local de l'aide alimentaire s'élève à 995,63 €.

Pour 2026, 1 200,00 € sont prévus sur ce compte.

3) Alimentation : article 60623

En 2025, les dépenses liées à l'alimentation se sont élevées à 1 968,72 €.

Pour 2026, il faudrait prévoir un budget de 4 350,00 €.

	2025	2026
Repas + boissons + collation semaine bleue	1 509,74	1 500,00
Collation atelier sénior	-	100,00
Accueil aide alimentaire	131,41	150,00
Bénévoles	276,93	500,00
Achat de denrées supplémentaires – aide alimentaire	-	2 000,00
Forum de l'emploi	50,64	100,00
TOTAL	1 968,72	4 350,00

4) Fourniture de petits équipements : article 60632

En 2025, pas de dépense sur ce compte.

Pour 2026, 200,00 € sont prévus sur ce compte.

5) Fournitures administratives : article 6064

En 2025, la dépense sur ce compte s'est élevée à 690,60 €.

Pour 2026, 500,00 € sont prévus sur ce compte.

6) Autres matières et fournitures : article 6068

En 2025, la dépense s'est élevée à 514,51 €.

Pour 2026, 360,00 € sont prévus sur ce compte.

	2025	2026
Petit matériel – Aide alimentaire	-	100,00
Lots loto – Semaine bleue	156,38	160,00
Petit matériel – Semaine bleue	-	100,00
Brumisateur	99,13	-
Banderoles	259,00	-
TOTAL	514,51	360,00

7) Location : article 6125

En 2025, la dépense s'est élevée à 2 564,88 €. Elle correspond au loyer du local de l'aide alimentaire versé à Var Habitat.

Pour 2026, 2 700,00 € sont prévus sur ce compte.

8) Autres frais divers : article 6188

En 2025 : 2 750,00 €.

Pour 2026, 770,00 € sont prévus sur ce compte.

	2025	2026
Séance de cinéma – Semaine bleue (N-1)	-	120,00
Séance de cinéma – Semaine bleue (N)	-	300,00
Musique/Visite semaine bleue/Yoga chaise	300,00	350,00
Yoga chaise	50,00	-
Atelier numérique	2 400,00	-
TOTAL	2 750,00	770,00

9) Fêtes et cérémonies : articles 6232

En 2023, la dépense s'est élevée à 20 158,24 €.

Pour 2025, 22 120,00 € sont prévus sur ce compte.

	2025	2026
Achat de denrées – Goûter Noël EHPAD	252,73	250,00
Achat de denrées – Colis de Noël des aînés	15 247,49	16 320,00
Carrefour bénévole (facture du 31/12/2024)	71,03	-
Traiteur – Cabaret-spectacle des aînés + boissons	1 172,96	3 000,00
DJ - Cabaret-spectacle des aînés	3 012,01	2 300,00
Achat matériel Cabaret des aînés + journée distri. colis	242,02	250,00
Repas bénévoles aide alimentaire (décembre 2025)	160,00	-
TOTAL	20 158,24	22 120,00

10) Transport collectif : article 6247

En 2025, la dépense s'élève à 350,00 €.

Pour 2026, 350,00 € sont prévus sur ce compte.

11) Frais d'affranchissement : article 6261

En 2025, la dépense s'élève à 1 055,39 €.

Pour 2026, 1 200,00 € sont prévus sur ce compte.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

1) Aides : article 65134

En 2025, la dépense s'élève à 2 870,37 €.

Pour 2024, 6 650,00 € sont prévus sur ce compte.

	2025	2026
Bons alimentaires / Essence / Gaz	153,37	300,00
Secours-urgence	-	500,00
Facture Auto-école (participation bourse au permis)	2 250,00	2 500,00
Facture prestataire Delta Revie (participation téléassistance)	117,00	150,00
Facture prestataire Présence Verte (participation téléassistance)	350,00	500,00
Facture traiteur (participation portage repas à domicile) – N	-	1 500,00
Facture traiteur (participation portage repas à domicile) – N-1	-	1 200,00
TOTAL	2 870,37	6 650,00

2) Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : articles 65748

En 2025, la dépense s'élève à 7 221,50 €.

Pour 2026, 7 500,00 € sont prévus sur ce compte.

TOTAL DES DÉPENSES de l'année 2025 : 41 259,83 €

RECETTES 2025

Résultat de fonctionnement reporté (R002)	8 413,93
Subvention communale de l'année	28 386,07
Recette régie CCAS (aide alimentaire)	7 671,00
Recette régie CCAS (repas semaine bleue)	-
Recette régie CCAS (repas CCAS)	-
Subvention départementale (dossier aide sociale)	425,00
Subvention CCPV (Aide alimentaire) N-1	2 500,00
Subvention CCPV (Aide alimentaire) N	1 875,00

TOTAL DES RECETTES ANNEE 2025 : 49 271,00 €

Soit un résultat de clôture (recettes moins dépenses) positif de : 8 011,17 €

Budget prévisionnel 2026

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2026 : 48 050,00 €

LES RECETTES PREVISIONNELLES 2026 : 48 050,00 €

Dont :

Résultat de fonctionnement reporté (R002)	8 011,17
Subvention communale de l'année	29 818,83
Recette régie CCAS (aide alimentaire)	6 000,00
Recette régie CCAS (repas semaine bleue) N-1	395,00
Recette régie CCAS (repas semaine bleue)	400,00
Subvention départementale (dossier aide sociale)	300,00
Subvention CCPV (Aide alimentaire) N-1	625,00
Subvention CCPV (Aide alimentaire) N	2 500,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026, tel que présenté.

Fait à RIANS (Var), le 08 avril 2026

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,


Sonia MARTI

Le Président,


Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

Nicolas BREMOND